

"Québec ou par tout autre moyen que le Gouvernement jugera à propos d'adopter pour modifier la Loi des Licences dans le sens "désiré."

(Extr. Bulletin Ch. de Commerce, Déc. 1911.)
Comme la Chambre de Commerce de Montréal doit bientôt reconsidérer cette résolution, nous aimerions à connaître le sentiment de votre Conseil à ce sujet.

Veuillez donc, monsieur le Maire, remplir la formule au bas de cette lettre en ayant soin de mettre le mot *pour* ou *contre*, et retourner la lettre au soussigné, sous le plus bref délai.

Nos remerciements anticipés vous sont acquis.

Votre bien dévoué,

J. GAUVREAU,

M.D.

30, rue St-Jacques, Montréal.

Le Maire et les Conseillers de la municipalité de.....

.....comté

de.....

sont.....la résolution ci-haut mentionnée,

(Signé).....

Maire de la municipalité de.....

Cette circulaire est portée au présent inventaire, à cause de la circulaire du numéro suivant, qu'elle explique et complète.

[S. t.] Lettre circulaire aux maires des municipalités rurales, en date du 2 février 1912, signée du Juge Eug. Lafontaine et du Père Hugolin, o.f.m., pour appuyer la lettre du no précédent aux mêmes. S.L.M.D. [Montréal, Imp. "Le Devoir", 1er février 1912]. Feuille volante in-8, blanche au verso.

Après avoir reproduit le texte de la résolution de la Chambre de Commerce de Montréal, adoptée dans le mois de novembre 1911, et réaffirmée le 31 janvier 1912, la lettre continue:

"La Ligue antialcoolique de Montréal" et "La Tempérance" sont absolument opposées à cette résolution et prient tous les conseils municipaux de s'y oppo-